

Tout d'abord, nous considérons qu'il est essentiel de faire une enquête impartiale sur cet incident afin d'en relever tous les faits pertinents et d'en établir toutes les circonstances. Ceci demandera la coopération la plus complète non seulement des États directement impliqués dans cet incident tragique, mais aussi de ceux qui, comme le Canada, ont de profondes préoccupations humanitaires, liées à la perte de leurs propres citoyens ou, de façon plus générale, à leur respect fondamental des valeurs humaines. Nous considérons que le Secrétaire général des Nations unies est le mieux placé pour mener à bien cette tâche et que celle-ci devrait être accomplie au plus tôt. Aussi devrait-on considérer qu'il est de la plus grande urgence que le Secrétaire général fasse rapport au Conseil au sujet de cette affaire.

En second lieu, nous considérons que l'on devrait demander à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale d'effectuer de toute urgence, en collaboration avec le Secrétaire général des Nations unies, une investigation urgente et détaillée de l'incident en vue de faire des recommandations pour améliorer les règlements et pratiques de l'aviation civile internationale et empêcher que ne se répète un pareil drame.

Nous prenons pour acquis que le gouvernement de l'Union Soviétique offrira sa totale collaboration à cette investigation. S'il ne s'agissait que d'un accident tragique, l'Union soviétique serait priée, en accord avec la Convention de Chicago, de mener sa propre enquête. Étant donné que cette catastrophe a été le résultat d'un acte délibéré, il s'impose que l'Union Soviétique facilite l'enquête de l'OACI au maximum.

Troisièmement, et comme mesure intérimaire (pendant que l'on attend le résultat de l'enquête et la révision des règlements et des pratiques de l'aviation civile internationale), nous considérons que l'Union Soviétique devrait être priée, pour des raisons humanitaires, de verser immédiatement une généreuse compensation aux familles des victimes. Telle mesure n'est pas sans précédents : des versements volontaires ont déjà été effectués extrêmement rapidement dans des circonstances similaires. Cette initiative, pourrait, au besoin, être facilitée par l'assistance d'organismes tels que le Comité International de la Croix-Rouge.

Le gouvernement canadien présente ces suggestions, dans l'espoir que, non seulement elles fassent avancer le débat dans lequel nous sommes maintenant engagés, mais aussi facilitent d'autres initiatives au sein du système des Nations unies et, espérons-le, en particulier celles des auteurs de cette horrible tragédie. Le Conseil doit s'assurer que c'est là, la dernière tragédie de cette sorte qui ait suscité l'indignation universelle.

En cette grave situation que nous connaissons en ce moment nous ne devons pas être dominés par un désir de polémiques mais plutôt par ce qui devrait être notre souci commun, celui de la vie et la sécurité. Nous sommes donc persuadés que les délibérations de ce Conseil et les mesures efficaces qu'il doit prendre ne seront pas entravées par l'exercice du droit de veto. Toute tactique de cette sorte serait considérée comme un manque de conscience et serait largement — et à juste titre — interprétée comme un aveu tacite de culpabilité.